

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° 8-2024
Séance du 07 mars 2024

**DATE DE
CONVOCAATION :**

29 février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

OBJET :

**INDEMNITES DU
PRESIDENT**

Le 07 mars 2024 à 18 h 30, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Lionel HOUÉE.

Etaient présents : Lionel HOUÉE, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX, Nadine PEPIN, J-Frédéric NICOLAS, Jennifer MEILLER, Frédéric FEVRE, Joris BARBE, Sébastien BERNA

Etaient absents : Martine FRANCOIS, Fanny BOUVERET

Secrétaire : Nadine PEPIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12,

CONSIDERANT l'élection du Président selon délibération 1-2020 du 24 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé de fixer le taux des indemnités à 16.93% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président à 16.93% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi pour extrait conforme, fait à Brazey en Plaine le 07 mars 2024

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture par courrier et de la publication le 08/03/24

